

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>Nombre de conseillers En exercice : 14 Présent : 11 Procuration : 2 Votants : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mille vingt-deux le cinq octobre Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme SIBIL Christine <u>Date de convocation</u> : 30 septembre 2022</p>
<p><u>Réf</u> : 22126</p> <p><u>Objet</u> :</p> <p>Reversement à la CCHC de 10% de la taxe d'aménagement à compter de 2023.</p>	<p><u>Présents</u> : M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. COCCOZ Patrick - Mme MCQUADE Alisha - M. MUFFAT Michel - Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - M. ROSSET André - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine - M. DUCHEMIN Vincent</p> <p><u>Absents ou excusés</u> : M. MUFFAT Bruno - Mme TAVERNIER Marie – Laure - Mme QUOEX Valérie</p> <p><u>Procuration</u> :</p> <p>Mme QUOEX Valérie à Mme MICHAUD Carole M. MUFFAT Bruno à Mme SIBIL Christine</p>

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal les dispositions du code de l'urbanisme relative à la taxe d'aménagement et notamment l'article L313-2 qui prévoit qu'une partie ou tout de la taxe d'aménagement perçue par la commune est reversée à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu des charges d'équipements publics relevant sur le territoire de cette commune de leurs compétences dans les conditions prévues par délibération concordante entre la commune et l'EPIC ou groupement de collectivités.

Il précise à partir de 2023, de fixer le taux de reversement du produit de la taxe d'aménagement perçue par la commune en N-1, étant entendu que le montant ainsi reversé contribuera à financer les droits ouverts de la commune pour les travaux d'investissement de voirie réalisés dans le cadre de la compétence CCHC.

Le conseil après en avoir voté,

- **APPROUVE** le reversement à compter de 2023, par la commune à la CCHC de 10% du produit de la taxe d'aménagement perçue en N-1, selon les modalités ci-dessus
- **DONNE** tous pouvoirs au maire, pour les actes relatifs à la présente délibération

Le Maire
DENNE Jean - Claude

